



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 40 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014161-0001 - du 10/06/2014 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Dax (40100) 1

Décision N °2014163-0002 - Décision du 12 juin 2014 approuvant l'avenant n °4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Télésanté Aquitaine" 3

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud- ouest Aquitaine (DSACSO)

Arrêté N °2014155-0007 - Du 04/06/2014 - Arrêté Portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien 8

Arrêté N °2014136-0007 - Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux 10

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la S.E.L.A.R.L PHARMACIE SAINT VINCENT, dont la titulaire est Madame Karine LACAUSSE, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de DAX, 40100, du 3 Route de Tercis (licence n°40#000078) au 7 Route de Tercis, demande déclarée complète à la date du 11 Mars 2014,
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département des Landes en date du 03 avril 2014
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 07 avril 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 26 Mars 2014 de la Chambre Syndicale des Pharmacies des Landes,
- VU** la saisine pour avis en date du 27 Mars 2014 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine,

Considérant que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la Chambre Syndicale des Pharmacies des Landes n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 20 299 habitants, pour 12 officines ouvertes au public,

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 22 mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation (310 m²), et à compter du 1er janvier 2015, aux exigences en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qu'il permettra ainsi de développer de nouvelles activités, notamment les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires améliorant la qualité des services proposés à la population concernée,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La S.E.L.A.R.L PHARMACIE SAINT VINCENT, dont la titulaire est Madame Karine LACAUSSE, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de DAX, 40100, du 3 Route de Tercis au 7 Route de Tercis.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 40#000229 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

Décision du 12 juin 2014

*Approuvant l'avenant n°4 à la convention
constitutive du Groupement de coopération
sanitaire « Télésanté Aquitaine »*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9, et R 6133-1 à R 6133-25

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire

VU la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine », appelé GCS TSA, en date du 15 avril 2011

VU la décision du 19 avril 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du GCS TSA,

VU la décision du 31 août 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine par intérim, portant approbation de l'avenant n°1 en date du 27 août 2012

VU l'avenant n° 4 en date du 10 juin 2014 modifiant la liste des membres, le capital du GCS TSA et la désignation d'un suppléant à l'administrateur

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'avenant n°4 à la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine » **est approuvé.**

ARTICLE 2 - La liste des membres du groupement est ainsi modifiée :

Etablissements de santé

- **Centre Hospitalier Départemental de la Candélie** - La Candélie – 47916 AGEN
- **Centre Hospitalier d'Agen** - Route de Villeneuve - 47923 - AGEN Cedex 9

- **Centre Hospitalier de Lanmary** - Lieu dit Lanmary – 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Centre Hospitalier de la Côte Basque** - 13 avenue de l'Interne Jacques Loëb -BP 8 - 64109 BAYONNE Cedex
- **Centre Hospitalier de Belvès** - Place Maurice Biraben - 24170 BELVES
- **Centre Hospitalier de Bergerac** - 9 avenue Calmette - 24108 BERGERAC Cedex
- **Centre Hospitalier Charles Perrens** - 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX Cedex
- **Centre Hospitalier de Cadillac** - 89 rue Cazeaux Cazalet - 33410 CADILLAC
- **Centre Hospitalier de Dax** - Boulevard Yves du Manoir - 40170 DAX Cedex
- **Centre Hospitalier Sud Gironde** - place Saint-Michel - BP 90055 – 33192 LA REOLE
- **Centre Hospitalier de Libourne** - 112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE
- **Centre hospitalier de Tonneins Marmande** – Boulevard du Docteur Courret – 47200 MARMANDE
- **Centre hospitalier de Monségur** - 53 rue Saint-Jean – 33580 MONSEGUR
- **Centre Hospitalier de Mont de Marsan** - Avenue Cronstadt – 40024 MONT-DE-MARSAN Cedex
- **Centre Hospitalier de Montpon** – Vauclaire – 24700 MONTPON-MENESTEROL
- **Centre Hospitalier de Nérac** - 80 allées d'Albret - BP 111 – 47600 NERAC
- **Centre Hospitalier Oloron Sainte-Marie** - 1 avenue Alexandre Fleming – 64400 OLRON SAINTE MARIE
- **Centre Hospitalier d'Orthez** – Rue du moulin – 64300 ORTHEZ
- **Centre Hospitalier des Pyrénées** - 29 avenue du Général Leclerc – 64039 PAU Cedex
- **Centre Hospitalier de Pau** - 4 boulevard Hauterive – 64046 PAU Cedex
- **Hôpital Local Penne d'Agenais** - Rue de la Myre Mory - BP 16 – 47140 PENNE D'AGENAIS
- **Centre Hospitalier de Périgueux** - 80 avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX
- **Centre Hospitalier Jean Leclaire** - Le Pouget - CS 80201 – 24206 SARLAT
- **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux** - 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE Cedex
- **Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué** - 351 route de Toulouse - CS 8002 – 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex
- **Centre Hospitalier SAINT CYR** - 2 boulevard Saint-Cyr - BP 319 – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
- **Centre Hospitalier de la Haute Gironde** – 97 rue de l'Hôpital – BP 90 – 33394 BLAYE

- **Maison de Santé Marie Galène** - 30 rue Kléber – 33200 BORDEAUX
- **Institut BERGONIE** - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- **Centre de la Tour de Gassies** - Chemin de la Tour de Gassies – 33520 BRUGES
- **Centre Médical TOKI EDER** - Avenue Jean Rumeau - BP 16 – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- **CSSR la Nive** - RD 918 – 64250 ITXASSOU

- **Institut Hélios Marin de Labenne** - 315 route océane – 40530 LABENNE
- **Hôpital Suburbain du Bouscat** – 97 avenue Georges Clémenceau - BP 29 – 33491 LE BOUSCAT
- **CSSR Châteauneuf** - 73 avenue de Mont de Marsan – 33850 LEOGNAN
- **Clinique Mutualiste du Médoc** – 64 Rue Aristide Briand - 33340 LESPARRÉ MEDOC
- **CSSR Les Lauriers** - Route de Carbon Blanc – 33310- LORMONT
- **Clinique Mutualiste de Pessac** – 46 avenue Docteur Albert Schweitzer - 33600 PESSAC
- **Maison de santé protestante Bagatelle** – 21, rue Robespierre – 33401 TALENCE cedex

- **Clinique Esquirol Saint-Hilaire** - 1 rue Dr et Madame Delmas – 47000 AGEN
- **Centre médico-chirurgical Wallerstein** – Boulevard Javal – 33740 ARES
- **CAPIO Clinique Lafourcade** - Avenue du Dr Lafourcade – 64600 BAYONNE
- **CAPIO Clinique Saint-Etienne** - Rue Jules Balasque – 64100 BAYONNE
- **Clinique Delay** - 36 avenue Interne Jacques Loeb – 64100 BAYONNE
- **CRRF Les Embruns** - Rue de l'Uhabia – 64210 BIDART
- **HAD 47** - Lieu-dit « Cassia » - 47550 BOE
- **Clinique Chirurgicale Bel Air** - 138 Avenue de la République – 33073 BORDEAUX
- **Clinique Tourny** - 54 rue Huguerie – 33000 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Cauderan** - 19 rue Jude – 33200 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine** - 15-35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX
- **Clinique Ophtalmologique Thiers** - 330 avenue Thiers – 33100 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Tondu** – 141-151 rue du Tondu – 33082 BORDEAUX Cedex
- **Centre Médical ANNIE-ENIA** - 19 route de la Bergerie – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- **Santé Service Dax** - 3 rue des frênes - BP 136- 40103 DAX Cedex
- **AURAD Aquitaine** – 2 allée des Demoiselles – 33170 – GRADIGNAN
- **CA3D** – 10, chemin du Solarium – 33170 GRADIGNAN
- **Clinique d'Arcachon** – Avenue Ambroise Paré – 33115 LA TESTE-DE-BUCH
- **Clinique Sainte Anne** - Route de Brannens – 33210 LANGON
- **Clinique Saint Louis** - 159 avenue du Président Schumann – 33100 LE BOUSCAT
- **Polyclinique Bordeaux Rive Droite** - 24 rue des Cavailles – 33310 LORMONT
- **Clinique du Château de Préville** - 4 avenue du Docteur Dhers – 64300 ORTHEZ
- **Clinique d'Orthez** - 7 rue Xavier Darget - BP 30418 – 64300 ORTHEZ
- **Clinique PRINCESS** - 6 boulevard Hauterive - BP 51145 – 64011 PAU Cedex
- **Polyclinique de NAVARRE** - 8 boulevard Hauterive - BP 7539 – 64075 PAU Cedex
- **HAD du Haut Béarn et de la Soule** – 12ter, avenue du 4 septembre – 64400 OLORON SAINTÉ MARIE
- **SA Polyclinique Francheville** – 34 boulevard de Vésone – CS 81216 – 24019 PERIGUEUX

- **Polyclinique Côte Basque Sud** - 7 rue Léonce Goyetche - BP 149 – 64500 ST-JEAN-DE-LUZ

Personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

- **ALGEEI 47** - Agropole Deltagro 3 - BP 361 - 47931 AGEN Cedex 9
- **Santé Service Bayonne et Région** - Avenue de Plantoum - quartier Sainte Croix – 64100 BAYONNE
- **Association des PEP 64** - 9, rue Abbé Grégoire - BP 50 331 – 64141 BILLERE
- **UGECAM** - rue Théodore Blanc - Bât K – 33049 BORDEAUX Cedex
- **Comité d'Étude et d'Information sur les Drogues** (association loi 1901) - 24 rue du Parlement Saint-Pierre - 33000 BORDEAUX
- **Association SOLINCITE** - 1 place Léopold Renon – 47350 ESCASSEFORT
- **Résidence Gourgues** (établissement public) - 5 rue Gourgues – 40320 GEAUNE-EN-TURSAN
- **EHPAD de Mézin** (établissement public) - Résidence l'Orée des Bois - Rue Barrau – 47170 MEZIN
- **SARL Résidence de Pyla sur Mer** - 7 allée de la Chapelle – 33115 PYLA-SUR-MER
- **Association Education Spécialisée Tresses Yvrac** - 2 avenue du Périgord – 33370 TRESSES
- **SARL SIMA Maison de Retraite La Caducée** - 31 rue Principale – 64480 USTARITZ

Réseaux de santé et structures de coopération sur un territoire ou une pathologie

- **Réseau de réhabilitation respiratoire de ville du pays basque et des landes (R3VPBL)** - 62 avenue de Bayonne - Résidence le Futura – 64600 ANGLET
- **Réseau DABANTA** - C.M.P.P. - 55 bis av. du Docteur Léon Moynac – 64100 BAYONNE
- **Réseau Gériatologique du Pays de Bessède** - place Maurice Biraben – 24170 BELVES
- **Réseau Périnat Aquitaine** - Hôpital Pellegrin - Place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX
- **Réseau d'Accompagnement et de Soins Palliatifs du Bordelais L'ESTEY** - 39 rue François de Sourdis – 33000 BORDEAUX
- **Réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie (REPOP)** - rue Despujols – 33000 BORDEAUX
- **Réseau AquiRespi** - 160 Cours du Médoc – 33300 BORDEAUX
- **Réseau de cancérologie d'Aquitaine (RCA)** - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- **Réseau Escale santé Sud Gironde** - 15 place de l'horloge – 33210 LANGON
- **Réseau santé Médoc** - 2 rue Michel Castéra – 33340 LESPARRÉ MEDOC
- **Réseau soins palliatifs Béarn et Soule** - 13, avenue du Général de Gaulle - 64000 PAU
- **Réseau Gériatologique Gaves et Bidouze** - Etablissements de Coulomme – 64390 SAUVETERRE DE BEARN

- **RELISPAL** – 17, avenue du Stade – 33870 VAYRES
- **AquiDMP Côte Basque** - 62 avenue de Bayonne – 64600 ANGLET
- **Réseau Urgence Aquitaine (CAMU)** - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- **AquiBS** - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- **Fédération des pôles de santé du 47** - Castel Santé 9, Rue de l'Avance - 47 700 CASTELJALOUX
- **MAIA Sud Gironde** – 1, place Saint Michel - 33190 LA REOLE
- **GCSMS ACTTE 40** – 3, rue de la Guillerie – 40500 SAINT-SEVER
- **Communauté de Commune du Salignacois** - Place de la mairie – 24590 SALIGNAC-EYVIGUES
- **AMSAD** – 10 avenue Maurice Lacoste – 33920 SAINT-SAVIN
- **CCECQA** – avenue du Haut Levêque – Hôpital Xavier Arnoz – 33604 PESSAC

Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **URPS des Médecins Libéraux d'Aquitaine** - 105 rue Belleville – 33074 BORDEAUX Cedex

Conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels

- **Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Aquitaine** - 84 quai des Chartrons – 33300 BORDEAUX

Associations représentant les usagers du système de santé

- **Collectif interassociatif sur la santé (CISSA)** - 103 ter rue de Belleville – 33000 BORDEAUX

ARTICLE 3 - Les modifications apportées à la convention constitutive du GCS « Télésanté Aquitaine » par l'avenant n°4 sont effectives à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 Juin 2014

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION de l'AVIATION
CIVILE du SUD-OUEST
département Surveillance
et Régulation
division Opérations Aériennes

Arrêté du 04.06.2014

ARRÊTÉ
PORTANT OCTROI
DE LICENCE D'EXPLOITATION DE TRANSPORTEUR
AERIEN

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- VU le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- VU l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- VU l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;
- VU le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- VU l'arrêté du 24 septembre 2012 du Préfet de la région AQUITAINE portant délégation de signature à Monsieur Pascal Revel, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- VU l'arrêté pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Pascal Revel, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest, le 27 septembre 2012
- VU le certificat de transporteur aérien délivré à la société AIRPLUS HELICOPTERES ,
- VU la demande présentée par la société AIRPLUS HELICOPTERES ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, il est délivré à la société AIRPLUS HELICOPTERES une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen exclusivement d'aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

ARTICLE 2 :

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectés et notamment que la société :

- dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n° 785/2004 ;
- et respecte les exigences financières définies à la deuxième phrase du paragraphe 8 de l'article 8 du règlement n° 1008/2008 susvisé.

ARTICLE 3 :

La société fournit à la DSAC/SO ses comptes certifiés au plus tard six mois suivant le dernier jour de l'exercice financier concerné.

ARTICLE 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être transformée en licence temporaire, suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé. Le retrait et la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile.

ARTICLE 5 :

Sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé et sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à effectuer, dans la zone autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé :

- des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers ;
- et des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'AQUITAINE.

Fait à Bordeaux le 4 juin 2014.

Pour le Préfet de la région AQUITAINE et par délégation :

Le chef du Département
surveillance et régulation


Christophe MORNON

**Arrêté relatif aux représentants des chefs d'établissement
d'enseignement privé sous contrat de la commission
consultative mixte académique de l'Académie de Bordeaux**

DOSU - DGEP

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'Académie de Bordeaux ;

A R R E T E

Article 1 :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'Académie de Bordeaux, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à 6.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2014. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Bordeaux, le **16 MAI 2014**

Pour la Secrétaire
et par délégation
La Secrétaire générale
de l'Académie



Michèle JOLIAT

Arrêté N°2014136-0007 - 13/06/2014